19785 - pieces_administratives - 20130610.pdf 14

Département : **CORREZE** Arrondissement : **BRIVE** Commune : **VIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
13 JUIN 2013
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

SEANCE DU 10 JUIN 2013

Date de convocation : 3 Juin 2013

L'an deux mil treize le dix juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Anne-Marie TIXIER, Maire, à la Mairie.

Nombre de conseillers présents:
Mes Tixier Anne-Marie, Dumont Danielle, Drappier Simone, Tessier Nicole, Vignal Chrystèle, Lafon Denise,
Mrs Comby Jean-Paul, Joassim Christian, Condat Yves, Cazard Michel, Manthe Louis, Dufaure Thierry, George Pierre, Boulalam-Tasserie Hassan
Nombre de conseillers absents excusés avec pouvoir :
Nombre de conseillers absents excusés sans pouvoir :
Me Giraud Laurence, Mr Boulalam-Tasserie Hassan

Conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre GEORGE, Conseiller Municipal, a été nommé Secrétaire de séance.

N ° 44/2013 : PLU : Approbation

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-10, R 123-19, R 123-24 et 25,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2008 ayant prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 août 2012ayant arrêté le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 novembre 2012 soumettant à enquête publique le projet du Plan Local d'urbanisme arrêté par le Conseil Municipal,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Madame le Maire indique que des modifications ont été apportées au projet du Plan Local d'Urbanisme faisant suite aux observations formulées pendant l'enquête publique, et aux avis des Personnes Publiques Associées.

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.
- Le dossier de Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vigeois aux jours et heures habituels d'ouverture, et à la Sous-Préfecture, conformément à l'article L123.10 du Code de l'Urbanisme.

Vigeois,le 10 juin 2013
Le Maire,

MAIRIE DE VIGEOIS
Corrèze

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
13 JUIN 2013
CONTROLE
DE LÉGALITÉ

Anne-Marie TIXIER

19285_pieces_administratives_20130812.pdf

Département : **CORREZE** Arrondissement : **BRIVE** Commune : **VIGEOIS**

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
23 AOÛT 2013
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

SEANCE DU 21 AOÛT 2013

Date de convocation : 12 Août 2013

L'an deux mil treize le vingt et un août à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Anne-Marie TIXIER, Maire, à la Mairie.

Nombre de conseillers présents:
Mes Tixier Anne-Marie, Dumont Danielle, Drappier Simone, Lafon Denise,
Mrs Comby Jean-Paul, Joassim Christian, Cazard Michel, Manthe Louis, Dufaure Thierry, George Pierre, Mr Boulalam-Tasserie Hassan
Nombre de conseillers absents excusés avec pouvoir :
Me Vignal Chrystèle à Mr BoulalamTasserie Hassan,
Mr Condat Yves à Mr Comby Jean-Paul
Nombre de conseillers absents excusés sans pouvoir :
Mes Giraud Laurence, Tessier Nicole

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
- 2 SEP. 2013
S.P.E.

Conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre GEORGE, Conseiller Municipal, a été nommé Secrétaire de séance.

N°75/2013 : PLU : Institution du Droit de Préemption Urbain

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

L'article L 211.1 du Code de l'Urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé, d'instituer sur tout ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future, telles qu'elles sont définies au POS ou au PLU, un droit de préemption. Ce droit de préemption permet à la commune de mener une politique foncière en vue de la réalisation d'opérations d'aménagement par l'acquisition de biens à l'occasion de mutations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en **avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,**

- Décide d'instituer le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur l'ensemble des zones U et AU telles qu'elles figurent au plan annexé à la présente ;

- Donne délégation à Madame le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le Droit de Préemption Urbain, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L 2122.17 et L 2122.19 sont applicables en la matière ;

- Précise que le Droit de Préemption Urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion dans deux journaux : La Montagne et l'Echo du Centre ;

- Le périmètre d'application du droit de préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R 123.13.4 du Code de l'Urbanisme ;

- Une copie de la délibération et du plan sera transmise :
  - à Monsieur le Préfet,
  - à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux,
  - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - à la Chambre Départementale des Notaires,
  - à la Chambre constituée près du Tribunal de Grande Instance,
  - au Greffe même du Tribunal ;

- Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en Mairie et mis à la disposition du public, conformément à l'article L 213.13 du Code de l'Urbanisme.

Vigeois, le 21 août 2013
Le Maire,

Anne-Marie TIXIER

19285 - pièces admin 2014 02 12 pdf
Envoyé par actes le 13/02

Département : **CORREZE** Arrondissement : **BRIVE** Commune : **VIGEOIS**

Sous-Préfecture de BRIVE (Corrèze)
REÇU LE
14 FEV. 2014
CONTRÔLE
DE LÉGALITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2014

Date de convocation : 4 Février 2014

CORREZE
DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES
21 FEV. 2014
S.P.I.

L'an deux mil quatorze le douze février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS s'est réuni sur la convocation et sous la présidence de Anne-Marie TIXIER, Maire, à la Mairie.

Nombre de conseillers présents:
Mes Tixier Anne-Marie, Dumont Danielle, Drappier Simone, Tessier Nicole, Vignal Chrystèle, Lafon Denise,
Mrs Comby Jean-Paul, Joassim Christian, Condat Yves, Cazard Michel, Manthe Louis, Dufaure Thierry, George Pierre,
Nombre de conseillers absents excusés avec pouvoir :
Mr Boulalam-Tasserie Hassan à Me Vignal Chrystéle
Nombre de conseillers absents excusés sans pouvoir :
Me Giraud Laurence

Conformément à l'article 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre GEORGE, Conseiller Municipal, a été nommé Secrétaire de séance.

N° 024/2014 – Approbation du Dossier de Modification Simplifiée N° 1 DU Plan Local d'Urbanisme

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de Modification Simplifiée du PLU fixée par le Code de l'Urbanisme.

Elle indique que le porter à connaissance du public, relatif à la Modification Simplifiée N° 1 étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, conformément à l'article L123-13-3 du Code de l'Urbanisme, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

- **VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 à L123-20 et R123-15 à R123-22-1,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 44/2013 en date du 10 juin 2013 approuvant le PLU de Vigeois,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 74/2013 en date du 21 août 2013 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PLU de Vigeois,

- **VU** la délibération du Conseil Municipal n° 109/2013 en date du 27 novembre 2013 arrêtant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 1 du PLU de Vigeois,

- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques associées qui devaient en prendre connaissance et pour lequel 4 réponses favorables, sans remarques ou sans observations ont été reçues, ainsi qu'1 réponse d'informations générales du SDIS,

- **CONSIDERANT** que le porter à connaissance du public qui s'est déroulé du 20 décembre 2013 au 24 janvier 2014 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

- **CONSIDERANT** que la modification simplifiée N° 1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

- **ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **DECIDE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée N° 1 du PLU de la Commune de Vigeois portant sur la modification de l'article 1 des règles générales concernant les antennes relais et les relais hertziens, et sur la modification du zonage et du règlement de la Zone UXa en Zone AUX1, conformément aux observations de madame le Préfet (courrier du 7 août 2013),

- **DIT** que conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-Préfecture de Brive et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse de l'avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vigeois aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée N° 1 du PLU sera transmise à la Sous-Préfecture de Brive.

Vigeois, le 12 février 2014
Le Maire,

MAIRIE DE VIGEOIS
Corrèze

Anne-Marie TIXIER

Département : CORREZE Arrondissement : BRIVE Commune : VIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de Membres :		
Nombre de Membres en exercice :		15
Nombre de Membres qui ont pris part :		13
Dont :	Pouvoir(s)	: 1
	Pour	: 10
	Contre	: 0
	Abstention(s)	: 3

L'an deux mil quinze le quinze juin à vingt heures trente le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS **régulièrement convoqué**»'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Jean-Paul COMBY.

Date de la convocation : 08/06/2015

Date d'affichage : 08/06/2015

Nombre de conseillers présents :
Mes Dumont Danielle, Cordier Stéphanie, Cléry Eve, Pagnon Cécile, Molet Sylviane, Mrs Comby Jean-Paul, Condat Yves, Chassaing Albert, Verpoix Patrick, Besse André, Cazard Michel, Dufaure Thierry
Nombre de conseillers absents excusés avec pouvoir :
Mr Izorche Mathieu à Me Pagnon Cécile
Nombre de conseillers absents excusés sans pouvoir :
Mes Tixier Anne-Marie, Peyrussie Laetitia

Secrétaire : Me Cordier Stéphanie

N° 071/2015 : Approbation du Dossier de Modification Simplifiée N° 2 du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de Modification Simplifiée du PLU fixée par le Code de l'urbanisme.

Il indique que le porter à connaissance du public, relatif à la Modification Simplifiée N° 2 étant achevé et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, conformément à l'article L 123-13-3 du Code de l'Urbanisme, de l'approuver pour sa mise en vigueur.

Le Conseil Municipal

- VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-1 à L 123-20 et R 123-15 à R 123-22-1,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 44/2013 en date du 10 juin 2013 approuvant le PLU de Vigeois,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 106/2014 en date du 6 novembre 2014 prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Vigeois,
- VU la délibération du Conseil Municipal n° 053/2015 en date du 9 avril 2015 arrêtant les modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU de Vigeois,
- **CONSIDERANT** que le projet de modification simplifiée n° 2 du PLU a été notifié aux diverses personnes publiques associées qui devaient en prendre connaissance et pour lequel 7 réponses favorables, sans remarques ou sans observations ont été reçues, ainsi qu'1 réponse de la Direction Départementale des Territoires avec 4 remarques de forme, corrigées,
- **CONSIDERANT** que le porter à connaissance du public qui s'est déroulé du 27 avril au 1er juin 2015 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20150615-071-2015-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/06/2015
Publication : 16/06/2015
Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

- **CONSIDERANT** que la modification simplifiée n° 2 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

- **ENTENDU** l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré par 10 voix pour et 3 abstentions (Me Pagnon Cécile, Mrs Chassaing Albert, Izorche Mathieu)

- **DECIDE** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n° 2 du PLU de la Commune de Vigeois portant sur la modification d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour permettre l'implantation de l'EPDA du Glandier dans le centre bourg et corriger deux erreurs matérielles sur le plan de zonage,

- **DIT** que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Sous-préfecture de Brive et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse de l'avis d'information.

Le dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Vigeois aux jours et heures habituels d'ouverture.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n° 2 du PLU sera transmise à la Sous-Préfecture de Brive.

Vigeois, le 15 juin 2015
Le Maire,

MAIRIE DE VIGEOIS
Corrèze

Jean-Paul COMBY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928502-20150615-071-2015-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2015
Publication : 16/06/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Département : CORREZE Arrondissement : BRIVE Commune : VIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 37/2015 : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vigeois.

Le Maire de la commune de VIGEOIS (Corrèze),

Vu le code l'urbanisme et notamment son article R 132-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013 ayant approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 ayant approuvé la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 ayant approuvé la modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze ;

ARRETE

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

- L'arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2015 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du département de la Corrèze.

ARTICLE 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 3
La copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brive.

Fait à Vigeois le 25 novembre 2015.

Le Maire,

Pref-Préf 19

Département : CORREZE Arrondissement : BRIVE Commune : VIGEOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 051/2016 : Arrêté portant Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vigeois.

Le Maire de la Commune de VIGEOIS (Corrèze),

Vu le code l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 ET r. 153-18;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2013 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 février 2014 ayant approuvé la modification simplifiée numéro 1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015 ayant approuvé la modification simplifiée numéro 2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 octobre 2016 approuvant la modification du plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRi) du bassin de la Vézère ;

ARRETE

ARTICLE 1
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune est mis à jour à la date du présent arrêté.
A cet effet, a été annexé au dossier du PLU :

- L'arrêté préfectoral du 25 octobre 2016 approuvant la modification du PPRi ainsi que le dossier correspondant valant servitude d'utilité publique, en application de l'article L 562-4 du code de l'environnement.

ARTICLE 2
La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et à la Préfecture.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 3
La copie du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet.

Fait à Vigeois le 27 octobre 2016

Le Maire,

MAIRIE DE VIGEOIS Corrèze

Jean-Paul COMBY

COMMUNE DE VIGEOIS
Séance du 14 décembre 2020
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre culturel de Vigeois afin de respecter les règles sanitaires en vigueur en lien avec l'épidémie de coronavirus « COVID-19 », sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire.

Nombre de Membres en exercice	:	15	Vote :	Pour	:	13
Nombre de Membres présents	:	12		Contre	:	0
Nombre de Pouvoir(s)	:	1		Abstention(s)	:	0
Nombre de Membres votant	:	13				

Nomenclature ACTE : 2.1

Date de la convocation : 8 décembre 2020

Conseillers présents :
M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, Mme DANDALEIX Céline, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, M. LENFANT Michel, Mme GEORGE Marie-Claude, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, M. PEUCH Benoît, Mme PEYRUSSIE Laëtitia
Conseiller absent ayant donné pouvoir :
M. DRAPPIER Jean-Pierre, pouvoir à M. LENFANT Michel
Conseillers absents excusés :
Mme BOUYSSE Corinne, Mme REBOLLO Emilie
Secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia

N°DL0101/2020 : Approbation des modifications simplifiées n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du Plan Local d'Urbanisme

M. le Maire rappelle au conseil municipal que les modifications simplifiées n°3, 4, 5, 6, 7 et 8 du PLU de Vigeois ont été engagées par arrêtés en date du 20 décembre 2019.

Il rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de ces procédures de modifications simplifiées, à savoir :

- MS3 : Le projet de modification simplifiée porte sur la rectification d'une erreur matérielle qui consiste à intégrer l'étude de dérogation à l'urbanisation limitée le long de l'A20, établie dans le cadre du POS et non jointe au PLU, afin d'augmenter la surface commercialisable de l'emprise foncière de la zone.
- MS4 : Le projet de modification simplifiée porte sur la reformulation du règlement des zones A et N du PLU encadrant la construction des annexes et extensions suite aux évolutions législatives, en particulier la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 complétant la loi ALUR.
- MS5 : Le projet de modification simplifiée porte la réduction d'un secteur Ai au Bois Vieux au bénéfice de la zone A afin de permettre la création d'une activité de centre équestre.
- MS6 : Le projet de modification simplifiée porte la suppression d'un emplacement réservé au lieu-dit Lavaud prévu pour l'aménagement d'un espace public dont l'intérêt général n'est plus pertinent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20201214-DL101-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- MS7 : Le projet de modification simplifiée porte sur le repérage aux règlements écrit et graphique du PLU d'un ancien bâtiment agricole afin qu'il puisse changer de destination.
- MS8 : Le projet de modification simplifiée porte sur la modification du règlement écrit de la zone AUx du PLU permettant d'étendre l'ouverture des destinations/sous-destinations dans cette même zone.

Le projet a été soumis, en date du 11 mars 2020, à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale pour avis au cas par cas sur la nécessité de mener une évaluation environnementale des modifications simplifiées du PLU.

Par décision en date du 15 mai 2020, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale indique que les projets de modifications simplifiées ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Le projet de modifications simplifiée N°4 a été soumis, en date du 11 juin 2020, à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Corrèze.

En date du 25 juin 2020, la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de la Corrèze émet un avis favorable à l'unanimité.

Il rappelle qu'un premier dossier a été notifié aux personnes publiques associées le 19 mars 2020, conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme.

En concertation avec les services de l'Etat, une seconde notification a été réalisée en date du 10/04/2020, les notices ont été séparées et les modifications suivantes ont été apportées à chaque dossier :

- MS3 : compléments de justifications de l'erreur matérielle
- MS4 : justification de la limite à 30% de l'extension des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole et forestière.
- MS5 : Les bâtiments existants seront dans la mesure du possible réutilisés comme base. Le porteur du projet sera invité à le présenter au CAUE pour s'assurer d'une bonne intégration architecturale et paysagère de l'ensemble.
- MS6 : aucune modification
- MS7 : changement de destination de 2 constructions car la grange fait aujourd'hui l'objet de 2 entités distinctes
- MS8 : les ICPE soumises à autorisation ne sont pas autorisées sur la zone

Enfin suite à l'avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze, des modifications ayant été apportées au dossier de modification simplifiée N°4 portant sur l'autorisation des annexes et extensions en zones A et N, ce nouveau rapport a été notifié aux personnes publiques associées en date du 04/06/2020.

Afin d'uniformiser les possibilités relatives d'extension avec les maisons d'habitation, la limite concernant les extensions des constructions existantes nécessaires à l'exploitation agricole et forestière passe de 30% à 50%.

Les avis suivants ont été émis :

- Direction Départementale des Territoires de la Corrèze : avis favorable pour chaque modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20201214-DL101-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

- Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine : avis favorable pour chaque modification.

- Chambre d'Agriculture de la Corrèze :

  - Avis favorable concernant les modifications simplifiées N° 3, 5, 6 et 7.
  - Avis défavorable concernant la modification simplifiée N°4 : La Chambre d'Agriculture fait état de la différence de traitement dans le règlement de la zone agricole des possibilités d'extensions entre les bâtiments agricoles, forestiers et les bâtiments d'habitation ainsi que des possibilités de construction d'annexes à l'habitation en zone Ai.
  - Suite à cet avis le rapport de modification simplifiée N°4 a été modifié afin d'harmoniser ces règles.
  - Avis défavorable concernant la modification simplifiée N°8 : La Chambre d'Agriculture fait état que les parcelles concernées par cette modification sont exploitées et déclarées à la PAC et que ce projet aura un impact direct sur l'activité agricole du secteur.
  - Cette modification n'a uniquement pour but que de modifier la destination de la zone, actuellement classée en secteur AUx dédiée aux entreprises de la filière transport et logistique, pour l'étendre aux sous-destinations : industrie et entrepôts et aux services destinés aux entreprises et aux salariés. Ces parcelles propriété de la communauté de communes du Pays d'Uzerche sont donc déjà classées par le PLU en cours en zone d'activités bien qu'exploitées par un agriculteur. Le rapport de modification simplifiée N°8 n'est ainsi pas modifié.

- Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine : avis favorable pour chaque modification.

- Conseil Départemental de la Corrèze : avis favorable pour chaque modification.

- Institut National de l'Origine et de la qualité : avis favorable pour chaque modification.

Par délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2020, les modalités de la mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public des projets de modifications simplifiées n°3, 4, 5, 6, 7 et sur la période du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 inclus en Mairie de Vigeois aux jours et heures habituels d'ouverture ;

- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur les projets de modifications simplifiées, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Vigeois, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Monsieur le Maire présente le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Montagne du 5 octobre 2020) de la mise à disposition des projets de modifications simplifiées

- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 29 septembre 2020 ;

- La mise à disposition du public du dossier des modifications simplifiées s'est déroulée du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020.

Aucune remarque n'a été formulée pendant cette mise à disposition du public.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20201214-DL101-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 10 juin 2013, modifié les 12 février 2014 et 15 juin 2015 ;

Vu la délibération du conseil municipal N°DL062/2019 en date du 17 juin 2019 définissant les principes d'évolutions du PLU et confiant au bureau d'étude Géoscope la réalisation des études afférentes ;

Vu la délibération du conseil municipal N°DL077/2020 en date du 29 septembre 2020 définissant les modalités de mise à disposition du public des dossiers de modifications simplifiées ;

Vu les arrêtés du Maire de Vigeois N°030/2019, 031/2019, 032/2019, 033/2019, 034/2019 et 035/2019 du 20 décembre 2019 engageant les modifications simplifiées n°3, 4, 5, 6, 7 et 8 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- Modification simplifiée N°3 : rectification d'une erreur matérielle qui consiste à intégrer l'étude de dérogation à l'urbanisation limitée le long de l'A20, établie dans le cadre du POS et non jointe au PLU, afin d'augmenter la surface commercialisable de l'emprise foncière de la zone.
- Modification simplifiée N°4 : reformulation du règlement des zones A et N du PLU encadrant la construction des annexes et extensions suite aux évolutions législatives, en particulier la Loi n°2015-990 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » du 6 août 2015 complétant la loi ALUR.
- Modification simplifiée N°5 : réduction d'un secteur Ai au Bois Vieux au bénéfice de la zone A afin de permettre la création d'une activité de centre équestre.
- Modification simplifiée N°6 : suppression d'un emplacement réservé au lieu-dit Lavaud prévu pour l'aménagement d'un espace public dont l'intérêt général n'est plus pertinent
- Modification simplifiée N°7 : repérage aux règlements écrit et graphique du PLU d'un ancien bâtiment agricole afin qu'il puisse changer de destination.
- Modification simplifiée N°8 : modification du règlement écrit de la zone AUx du PLU permettant d'étendre l'ouverture des destinations/sous-destinations dans cette même zone.

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 19 octobre 2020 au 19 novembre 2020 ;

Vu la décision après examen au cas par cas de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2020 ;

Vu les avis de la Direction Départementale des Territoires de la Corrèze en dates des 03 juin 2020 et 15 juillet 2020 ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Corrèze en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine en date du 1er juillet 2020 ;

Vu les avis de la Chambre d'Agriculture de la Corrèze en date du 22 avril 2020 ;

Vu l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière Nouvelle-Aquitaine en date du 09 juin 2020 ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20201214-DL101-2020-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/12/2020

Vu l'avis du Conseil Départemental de la Corrèze en date du 14/05/2020confirmé en date du 09 juin 2020 ;

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité en date du 20 avril 2020 confirmé en date du 08 juin 2020 ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que les projets de modifications simplifiées du plan local d'urbanisme tels qu'ils sont présentés au conseil municipal sont prêts à être adoptés, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : décide d'approuver les modifications simplifiées n° 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du PLU telles qu'elles sont annexées à la présente ;

ARTICLE 2 : autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 3 : indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de VIGEOIS aux jours et heures habituels d'ouverture.

ARTICLE 4 : indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie de VIGEOIS durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : indique que la présente délibération produira ses effets juridiques à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal).

Vigeois, le 16 décembre 2020

Le Maire,

MAIRIE DE VIGEOIS Corrèze

Jean-Paul COMBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-211928502-20201214-DL101-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/12/2020

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20220607-DL045-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2022

COMMUNE DE VIGEOIS
Séance du 7 juin 2022
Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VIGEOIS (Corrèze), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du centre culturel de Vigeois, sur la convocation et sous la présidence de Jean-Paul COMBY, Maire.

Nombre de Membres en exercice	:	15	Vote :	Pour	:	13
Nombre de Membres présents	:	11		Contre	:	0
Nombre de Pouvoir(s)	:	2		Abstention(s)	:	0
Nombre de Membres votant	:	13				

Nomenclature ACTE : 2.1

Date de la convocation : 3 juin 2022

Conseillers présents :
M. COMBY Jean-Paul, Mme DUMONT Danielle, M. DUBOIS Christophe, M. CAZARD Michel, M. BESSE André, Mme GEORGE Marie-Claude, M. DRAPPIER Jean-Pierre, Mme BOUYSSE Corinne, Mme VIGNAL Chrystèle, M. DUFAURE Thierry, Mme PEYRUSSIE Laëtitia.
Conseillers absents excusés ayant donné procuration :
M. LENFANT Michel, pouvoir à M. DRAPPIER Jean-Pierre
M. PEUCH Benoît, pouvoir à M. DUBOIS Christophe
Conseillers absents excusés :
Mme DANDALEIX Céline, Mme REBOLLO Emilie

Secrétaire : Mme PEYRUSSIE Laëtitia

N°DL045/2022 : Approbation de la révision n°1 du PLU

Le conseil municipal,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° DL071/2021 en date du 21 juin 2021 prescrivant la révision allégée du plan local d'urbanisme,

Vu la délibération n°DL004/2022 en date du 07 février 2022 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'arrêté municipal n° 002/2022 en date du 11 mars 2022 prescrivant l'enquête publique du plan local d'urbanisme,

Entendu les conclusions favorables du commissaire-enquêteur,

Considérant que les avis recueillis et joints à ladite enquête justifient quelques modifications mineures du plan local d'urbanisme, à savoir notamment :
- ajouts ou modifications apportées au règlement écrit :

*Article AUx-4 : Dans l'attente d'un raccordement au réseau collectif, les installations autonomes devront s'appuyer sur un système de traitement renforcé et leur contrôle doit être effectué au minimum tous les 4 ans.

* Article AUx-2 : Les constructions à usage d'habitation à condition d'être destinées aux personnes dont la présence permanente est nécessaire pour assurer la direction, la surveillance ou le gardiennage des établissements.

- ajouts ou modifications apportées au règlement graphique :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
019-211928502-20220607-DL045-2022-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/06/2022

* Extension de l'espace boisé classé surfacique à l'ensemble du bosquet situé au sud de la zone
* Protection de la zone humide par prescription surfacique au titre des continuités écologiques (art. R 151-43 4°) (Protection également reportée au titre III du règlement écrit).

- ajouts ou modifications apportées à l'OAP :
  * Report des Espaces boisés Classés
  * Mention dans la légende de la largeur du cordon boisé
  * Prise en compte de la zone humide dans le cordon boisé (interruption)

Considérant que le plan local d'urbanisme ainsi modifié, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de M. le maire, après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal,

- Dit que, conformément à l'article L153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Vigeois,

- Dit que la présente délibération sera exécutoire dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Vigeois, le 8 juin 2022

Le Maire,

MAIRIE DE VIGEOIS Corrèze

Jean-Paul COMBY

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.